

**Procès-verbal du Comité administratif de la
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **comité administratif** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue à 16h00, le **vingt-huitième jour du mois d'octobre de l'an deux mil neuf**, en la salle des délibérations de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient présents : messieurs les conseillers

Gilles Bélanger	maire de la municipalité de La Conception
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Pierre Pilon	maire de la ville de Mont-Tremblant
Laurent Paquette	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Jacques Brien	maire de la municipalité de Val-Morin

format quorum sous la présidence du préfet, monsieur Ronald Provost.

Étaient également présents : monsieur Michel Bélanger, directeur général et Me Louise Boivin, directrice du service juridique et des communications et secrétaire-trésorière adjointe.

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. CA 4961-2009
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gilles Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté suite à l'ajout des items « Recommandation d'Explorenet », « nouvelle structure de la RIDR », « proposition au personnel cadre ».

ADOPTÉE

**3. Rés. CA 4962-2009
Adoption du procès-verbal de la séance du comité administratif du 30 septembre 2009**

Il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance régulière du comité administratif en date du 30 septembre 2009 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4. Suivi de la dernière séance

Le préfet informe les membres du comité administratif que monsieur Mario Caron a refusé la reconduction de l'intérim.

5. Gestion financière

**5.1 Rés. CA 4963-2009
Liste des déboursés du 1^{er} au 28 octobre 2009**

Il est proposé par le conseiller Laurent Paquette, appuyé par le conseiller Gilles Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Comité administratif de la
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

QUE le comité administratif autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 28 octobre 2009, portant notamment les numéros de chèques 12793 à 12836 inclusivement, au montant total de 258 557.82\$ puis annule le chèque #12820.

ADOPTÉE

5.2 Rés. CA 4964-2009

Programme de réparation d'urgence : paiement à l'entrepreneur

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 4109-2006 concernant l'entente de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du «Programme de réparation d'urgence - PRU» pour le dossier C-5049446 et les particularités de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides verse le montant de 3 273 \$ d'aide financière directement à l'entrepreneur plutôt qu'au propriétaire.

ADOPTÉE

5.3 Rés. CA 4965-2009

Renouvellement du contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective pour les employés de la MRC des Laurentides octroyé par la section locale 2817 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) auprès de la compagnie SSQ Groupe financier vient à échéance le 31 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le SCFP a obtenu une proposition de regroupement d'achat en assurance collective avec le Groupe financier AGA inc. en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des regroupements ont été créés dans le but de permettre aux villes et aux MRC de bénéficier d'économies d'échelle générées par le volume d'assurances, engendrant ainsi une baisse importante des frais administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement de SSQ Groupe financier, transmise par Groupe financier AGA inc. à titre de consultant expert pour le regroupement des municipalités de Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides en date du 7 octobre 2009 prévoit une diminution globale des primes de 15.7 %;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du personnel s'est prononcé en faveur du renouvellement du contrat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Laurent Paquette, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides donne son accord au renouvellement, pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 30 avril 2011, du contrat d'assurance collective pour les employés de la MRC des Laurentides octroyé par la section locale 2817 du SCFP auprès de la compagnie SSQ Groupe financier au coût mensuel de 7 652.92 \$, plus les taxes applicables, le tout selon la proposition de renouvellement en date du 7 octobre 2009, et

QUE le directeur général ou la directrice du service des finances, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document nécessaire dans le cadre de ce renouvellement.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Comité administratif de la
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

6. Gestion des ressources humaines

6.1 Rés. CA 4966-2009

Embauche d'un coordonnateur en informatique

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler les besoins du service des télécommunications et de l'informatique suite au départ de monsieur Ghislain Guénette;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été déposée à l'expiration du délai suite à l'affichage interne le 28 août 2009 d'un poste de coordonnateur en informatique;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'offre d'emploi publiée dans les journaux le 3 septembre 2009 et l'analyse des candidatures reçues, le comité de sélection a complété le processus et effectué ses recommandations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides procède à l'embauche de monsieur David Brisebois, en date du 16 novembre 2009, au poste de coordonnateur en informatique, poste de classe 11, échelon 1 et en tant que salarié temporaire appelé à devenir régulier A-1 selon les termes de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

7. Conformité au schéma d'aménagement révisé

7.1 Rés. CA 4967-2009

Approbation du règlement n^o200 de la ville de Barkmere

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere procède à la refonte de sa réglementation remplaçant ainsi l'ensemble de ses règlements d'urbanisme applicables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere, conformément à l'article 109.6 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement n^o200 qui abroge et remplace le règlement de plan d'urbanisme applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 200 intitulé « règlement sur le plan d'urbanisme » abrogeant et remplaçant le règlement de plan d'urbanisme de la ville de Barkmere.

ADOPTÉE

7.2 Rés. CA 4968-2009

Approbation du règlement n^o201 de la ville de Barkmere

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere procède à la refonte de sa réglementation remplaçant ainsi l'ensemble de ses règlements d'urbanisme applicables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere, conformément à l'article 137.2 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement n^o201 abrogeant et remplaçant le règlement de zonage applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à

**Procès-verbal du Comité administratif de la
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 201 intitulé « règlement de zonage » abrogeant et remplaçant le règlement de zonage (numéro 89) ainsi que le règlement identifiant les dispositions relatives aux radeaux de baignage privés (numéro 164) de la ville de Barkmere.

ADOPTÉE

7.3 Rés. CA 4969-2009

Approbation du règlement n^o202 de la ville de Barkmere

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere procède à la refonte de sa réglementation remplaçant ainsi l'ensemble de ses règlements d'urbanisme applicables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement n^o202 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 202 intitulé « règlement de lotissement » abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement (numéro 90) de la ville de Barkmere.

ADOPTÉE

7.4 Rés. CA 4970-2009

Approbation du règlement n^o203 de la ville de Barkmere

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere procède à la refonte de sa réglementation remplaçant ainsi l'ensemble de ses règlements d'urbanisme applicables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement n^o203 abrogeant et remplaçant le règlement de construction applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 203 intitulé « règlement de construction » abrogeant et remplaçant le règlement de construction (numéro 91) et le règlement relatif à la fortification ou la protection d'une construction (numéro 142) de la ville de Barkmere.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Comité administratif de la
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

7.5 Rés. CA 4971-2009

Approbation du règlement n^o 204 de la ville de Barkmere

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere procède à la refonte de sa réglementation remplaçant ainsi l'ensemble de ses règlements d'urbanisme applicables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement n^o204 remplaçant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement sur les permis et certificats numéro 204 intitulé « règlement sur les permis et certificats » abrogeant et remplaçant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (numéro 92) de la ville de Barkmere.

ADOPTÉE

7.6 Rés. CA 4972-2009

Approbation du règlement n^o 206 de la ville de Barkmere

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere procède à la refonte de sa réglementation remplaçant ainsi l'ensemble de ses règlements d'urbanisme applicables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement n^o206 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 206 intitulé « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » de la ville de Barkmere.

ADOPTÉE

8. Terres publiques intramunicipales

8.1 Rés. CA 4973-2009

Abandon des opérations forestières prévues à La Conception

CONSIDÉRANT QUE des opérations forestières ont été prévues sur les terres publiques intramunicipales composées des lots numéros 25, 26 et 27, du rang A, canton de Clyde, (séquentiel #51) dans la municipalité de La Conception, en vue d'y réaliser un aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE des contrats de martelage, d'inventaire forestier et de construction de chemin ont été attribués sur ce secteur aux termes des résolutions numéros CA4932-2009 et 2009.09.4607;

**Procès-verbal du Comité administratif de la
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE ce bloc de terres publiques intramunicipales est présentement enclavé, étant séparé de la route 117 par une terre privée composée des parties des lots numéros 24A et 25A, du rang Est de la Rivière Rouge, canton de Clyde; d'une profondeur approximative de 200 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels de cette terre privée refusent catégoriquement de consentir à la MRC des Laurentides une servitude de passage en faveur de ce bloc de terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT les coûts et les délais reliés à une requête en injonction permanente et en revendication d'un droit de passage, constituant le seul moyen d'obtenir une servitude de passage à défaut d'entente;

CONSIDÉRANT QUE sans accès, il est impossible de réaliser un aménagement forestier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides abandonne les opérations forestières prévues sur ledit bloc de terres publiques intramunicipales situées dans la municipalité de La Conception et modifie en conséquence les résolutions numéro CA4932-2009 et 2009.09.4607 afin de soustraire ce bloc de terres publiques intramunicipales de l'octroi des contrats visés par ces résolutions.

ADOPTÉE

9. Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet 2

9.1 Rés. CA 4974-2009

Abandon du projet conjoint avec la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE l'investisseur du projet d'aménagement d'une érablière sur les lots numéros 19 et 20, rang 4 et le lot numéro 19, rang 3, au cadastre officiel du canton de Wolfe, étant des terres publiques intramunicipales situées dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, a informé la MRC des Laurentides qu'il abandonnait son projet;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, il n'y a plus lieu de réaliser un aménagement forestier afin que le secteur visé soit apte à l'exploitation acéricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, également informée de ce fait, demande d'annuler le projet intitulé « L'Érablière du lac de la Blanche », pour lequel une aide financière avait été acceptée dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu, puisqu'elle ne désire plus réaliser le projet d'aménagement acéricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides était partenaire dans le projet à titre d'exécutant;

CONSIDÉRANT QU'aucune activité n'avait encore été réalisée à l'égard de ce projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le préfet Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides abroge la résolution numéro 2009-05-4514 lui permettant d'être l'exécutant des travaux forestiers destinés à l'aménagement acéricole sur les lots cités ci-haut.

ADOPTÉE

10. Rés. CA 4975-2009

Demande d'appui de la MRC de Maria-Chapdelaine

**Procès-verbal du Comité administratif de la
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la demande formulée par la MRC de Maria-Chapdelaine aux termes de sa résolution #197-09-09 requérant des modifications législatives afin de rendre une partie de la rémunération des élus non imposable telle que formulée à;

CONSIDÉRANT l'importance des responsabilités dévolues aux élus municipaux, la disponibilité requise pour exercer adéquatement la charge d' élu(e) et la difficulté dans laquelle se retrouvent la plupart des municipalités à rémunérer de façon appropriée les personnes qui exercent la charge d' élu(e) municipal(e);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le préfet Ronald Provost, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à l'instar de la MRC de Maria-Chapdelaine et la MRC des Sources, la MRC des Laurentides demande aux gouvernements fédéral et provincial de modifier les dispositions pertinentes des lois relatives à la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers de manière à ce que la première tranche de 10 000 \$ versée à titre de rémunération à un(e) élu(e) municipal(e) par une municipalité ne soit pas imposable;

QUE la MRC des Laurentides demande également au gouvernement du Québec et aux unions municipales d'étudier ensemble diverses mesures de nature à inciter les concitoyens(nes) à poser leur candidature à l'exercice de la fonction d' élu(e) municipal(e);

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux gouvernements concernés, aux unions municipales, ainsi qu'à nos députés.

ADOPTÉE

11. Varia

**11.1 Rés. CA 4976-2009
Recommandation d'Explornet Inc.**

CONSIDÉRANT les différentes possibilités et technologies offertes sur le marché pour desservir en haute vitesse un territoire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de favoriser une entreprise au détriment d'une autre;

CONSIDÉRANT QUE la solution offerte par l'entreprise Explornet Inc. peut être développé sur leur territoire selon les besoins des clientèles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Laurent Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides reconnaisse l'entreprise Explornet Inc. comme étant une entreprise qui peut apporter une contribution au déploiement d'internet haute vitesse sur le territoire.

ADOPTÉE

Monsieur Pierre Pilon se joint à la séance; il est 16h32.

11.2 Nouvelle structure de la RIDR

Le conseiller Gilles Bélanger fait état de sa proposition à l'effet que ce soit la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) qui prenne en charge la gestion de la collecte et du transport des matières résiduelles actuellement effectuée par la MRC. Monsieur Bélanger souligne que l'augmentation des responsabilités de la RIDR nécessitera le renforcement de la capacité de gestion de cet organisme.

Le conseiller Pierre Poirier est en accord avec l'option de prolonger les contrats de collecte actuels, ce qui permettra durant cette période de mettre en place une nouvelle structure à la RIDR.

**Procès-verbal du Comité administratif de la
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

Le préfet suggère de mandater le CLD pour une étude dont le coût pourrait être partagé par les autres membres de la RIDR.

Le conseiller Jacques Brien souligne que l'on ne doit pas perdre de vue que la collecte et transport est un service de proximité et que les municipalités locales sont les mieux placées pour assurer cette fonction.

Suite à ces discussions, le comité administratif recommande ce qui suit :

- exercer l'année d'option supplémentaire sur le contrat de collecte et de transport et d'en tenir compte dans les prévisions budgétaires;
- donner un mandat au CLD pour réaliser une étude qui proposera une nouvelle structure de fonctionnement à la RIDR.

Le préfet demande l'ajournement de la séance; il est 17h00. La reprise s'effectue à 17h35.

**11.3 Rés. CA 4977-2009
Proposition au personnel cadre**

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation a analysé la dernière proposition de politique de travail du personnel cadre déposée par le directeur général lors d'une séance de travail tenue le 28 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité recommande l'adoption de cette politique de travail à partir du premier janvier 2008 et ce, jusqu'au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2007, les salaires des employés cadres ayant été indexés de 2,5%, le comité a recommandé d'appliquer la grille salariale produite à l'annexe 1, et ce à partir de l'année 2009;

POUR CES MOTIFS, il est proposé le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Laurent Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le comité administratif endosse les recommandations du comité de négociation et recommande au conseil d'adopter la politique du personnel cadre.

ADOPTÉE

12. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**13. Rés. CA 4978-2009
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Laurent Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée. Il est 17h37.

ADOPTÉE

Ronald Provost, préfet

Michel Bélanger, directeur général